

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	13 (1884)
Heft:	11
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

attention sur la section II du Ch. II, **Autorités locales**, art. 67 et suivants, et la section III, Ch. III, art. 80 et suivants.

La nouvelle loi modifie les attributions des préfets en matière scolaire, ce qui se justifie en présence de celles attribuées aux inspecteurs. Les préfets n'auront plus à s'occuper de la marche de l'école au point de vue de l'enseignement et des progrès, ceci rentrant dans la compétence des inspecteurs.

Le préfet a dans son district la surveillance de l'instruction primaire au point de vue administratif; il est là pour prêter main-forte aux autorités scolaires en vue d'obtenir l'exécution de la loi. Il est spécialement chargé de l'installation des instituteurs, de voir où en sont les écoles au point de vue administratif, de veiller à ce que les bâtiments soient maintenus en bon état et que les écoles soient pourvues du matériel réglementaire.

A cet effet, et en vue d'obtenir des préfets un mode uniforme dans leurs visites de communes, le conseil d'Etat leur a adressé un questionnaire à remplir. Vous trouverez d'autre part les points contenus dans ce questionnaire, veuillez-vous mettre en mesure de répondre à tous.

Je ferai à l'avenir, autant que possible, l'inspection de tous les objets qui y sont signalés, dans la même visite, de sorte que Messieurs les syndics auront à aviser le personnel, et les registres devront se trouver au bureau de commune.

Bulle, le 10 octobre 1884.

*Le Préfet,
N. DUVILLARD*



CORRESPONDANCES

I

Conférence du corps enseignant de la Veveyse, à Châtel-Saint-Denis le 18 septembre 1884.

M. Villard, inspecteur, ouvre la séance par quelques paroles de remerciement à l'adresse de M. le préfet qui veut bien nous honorer de sa présence et du corps enseignant pour son assiduité à fréquenter les conférences.

L'appel nominal constate l'absence justifiée de M^{lle} B. Duc, institutrice à Semsales.

Suit la lecture du protocole qui est approuvé, sauf une observation de M. Favre, relative à la décision prise concernant l'usage du patois dans nos différentes relations. Cette proposition n'aurait été formulée que sous la forme d'un vœu général.

L'ordre du jour porte ensuite la visite de l'exposition scolaire. L'assemblée se rend en corps au local de l'Ecole secondaire où se trouvent exposés les travaux écrits des élèves du cours supérieur des écoles du district. Les feuilles, suspendues à un fil d'archal, présentent d'un côté la composition, française avec la note obtenue; les fautes, soit d'orthographe, soit de fond, sont signalées au crayon rouge; de l'autre côté figurent les problèmes également accompagnés de la note méritée. Ceci nous permet donc d'apprécier la force respective de chaque élève et nous donne, partant, la note générale de l'école.

Cette innovation, due à l'intelligence pratique autant qu'au zèle et au dévouement de M. l'inspecteur, est saluée avec bonheur par les instituteurs et les institutrices, qui trouvent en cela un nouveau moyen de perfectionnement et pour le maître et pour les élèves.

Après un examen d'environ une heure, nous rentrons au local des séances.

M. l'inspecteur invite chaque membre présent à émettre sa manière de voir sur l'exposition scolaire que nous venons de visiter.

Messieurs Cardinaux, Cochard, Delley, Duc et votre serviteur considèrent cette institution comme un stimulant pour tous, comme aussi un moyen bien propre à faire toucher du doigt les parties faibles de notre enseignement. Ils croient que ce mode de comparaison entre les différentes écoles d'un arrondissement ne peut qu'être profitable à tous les points de vue.

Messieurs Valléian et Bæriswyl, jugent que l'emploi des billets où sont écrits les problèmes pour l'examen d'arithmétique ne peut pas donner une idée exacte de la force générale d'un cours.

A cette objection, M. l'inspecteur répond que si telle question plus ou moins difficile tombe sur un élève faible, telle autre facile peut être donnée à un élève fort et qu'ainsi il en résulte une moyenne de compensation parfaitement équitable.

Les problèmes sur les fractions ordinaires, dit M. Favre, sont parfois quelque peu difficiles.

M. l'inspecteur insiste sur cette partie, car il la considère comme la clef de l'arithmétique.

Sans être ouvertement hostile à ce nouveau genre d'expositions scolaires, M. Ruedin se permet d'avoir quelque doute sur les avantages que l'on pense en retirer.

M. Savoy attribue l'insuccès constaté en arithmétique aux cahiers de Zähringer qui, selon lui, ne sont pas appropriés à nos écoles. A ceci, M. l'inspecteur répond qu'avec cette méthode on a formé et l'on forme encore de très bons élèves.

Consultées à leur tour, M^{mes} les institutrices, par l'organe de M^{les} Bössel et Genoud, demandent, vu les nombreux avantages que l'on peut en retirer, que ces expositions soient continuées à l'avenir. Cette proposition soumise à la votation, réunit l'unanimité des suffrages.

M. le président remercie l'assemblée de ce vote de confiance et lui promet d'améliorer encore cette innovation.

Dans le but de faciliter l'enseignement des fractions ordinaires, M. l'inspecteur nous montre au tableau noir la manière abrégée de faire la multiplication et la division des fractions.

Passant à un autre ordre d'idées, il exprime le désir que les leçons préparatoires aux examens des recrutables se donnent de préférence pendant plusieurs jours consécutifs et que l'on habite les élèves à travailler sur des feuilles volantes, ainsi que cela se pratique dans les examens fédéraux.

Au nombre des tractandas figurent encore la lecture et l'explication de la section IV de la nouvelle loi scolaire : fréquentation, répression des absences, etc. Toutes les directions ayant trait à ce chapitre nous sont fournies d'une façon claire et précise, par Messieurs le préfet et l'inspecteur.

Se faisant l'interprète de la conférence, M. Bæriswyl émet le vœu que les dispositions de la loi que nous venons de passer en revue, soient connues des parents et qu'en conséquence, il leur soit remis une copie de ces articles.

M. le curé Comte, avec l'éloquence persuasive dont il a le secret, acclame les heureuses dispositions du corps enseignant fribourgeois et s'arrête en particulier à celui de la Veveyse, qu'il connaît spécialement

et avec lequel il a toujours été en relations intimes. Il commente ensuite en termes bien sentis cette belle devise de tous les grands savants : *Savoir, vouloir et pouvoir*. S'adressant ensuite à M. l'inspecteur, il le remercie du zèle, du dévouement et de l'habileté pratique qu'il déploie dans le domaine de l'instruction et de l'éducation populaires.

M. le curé finit son discours, en recommandant à la sollicitude patriotique du corps enseignant, l'œuvre entreprise en faveur de l'acquisition de la petite propriété du *B. Nicolas de Flüe*, ce pacificateur à qui nous devons l'entrée du canton de Fribourg dans la confédération suisse.

M. l'inspecteur clôt cette utile et intéressante conférence par de chaleureux remerciements à l'adresse de M. le curé pour les précieux encouragements et les bienveillantes directions qu'il vient de nous prodiguer.

Sur ce, la séance est levée à 4 heures du soir.

Le Secrétaire.
J. Duc, instituteur.

II

Monsieur le Rédacteur,

Il y a douze ans que la Société cantonale d'éducation fut fondée dans le but de grouper sous le drapeau de la liberté d'enseignement les prêtres et les instituteurs ; les préposés de la commune comme les chefs de la famille ; cela afin d'être plus en relation les uns avec les autres, de se soutenir mutuellement dans l'église, dans l'école, dans la famille comme dans la vie publique ; en un mot de combattre l'ennemi qui nous menaçait ; de conserver la liberté d'enseignement contre l'Etat omnipotent, indifférent ou plutôt hostile à la religion. Dès lors, la jeune Société n'a fait que progresser de plus en plus et elle se réjouit de ses progrès et de sa prospérité.

Entre les prêtres, les régents et les préposés des communes règnent la plus parfaite harmonie, la concorde et l'amitié, constamment entretenues par le *Bulletin pédagogique* qui n'est pas seulement un guide pour eux au point de vue de la pédagogie et des méthodes ; mais il les excite encore au travail, au dévouement et ravive l'intérêt qu'ils portent à l'éducation et à l'instruction.

Les instituteurs allemands du canton font aussi partie de cette belle Société et ils prennent part aux réunions annuelles ; mais ils sont dans cette Société comme la branche d'un arbre qui manque de nourriture, de lumière et de chaleur. Nous sommes généralement gênés dans nos relations avec nos collègues de la partie française du canton par la différence de langue et, en même temps nous sommes trop éloignés de nos amis de la Suisse allemande catholique. — Nous sommes donc là isolés comme une fleur sur la bruyère ; nous ne pouvons que rarement prendre part avec utilité à la discussion dans les grandes réunions, et nous encourager les uns les autres dans la noble mais difficile tâche de l'éducation.

Il est un moyen de remédier à cette pénible situation : ce serait la publication du *Bulletin pédagogique* en langue française et en langue allemande, comme par exemple les *Monatrosen*, organe de la Société des Etudiants suisses, qui nous donne des articles en quatre langues. Le *Bulletin pédagogique* pourrait aussi faire paraître des travaux et des nouvelles en allemand et les instituteurs allemands s'abonneraient aussitôt à cette revue pédagogique du canton. Ce sera certainement le meilleur remède pour faire vivre les relations personnelles et intellectuelles entre tous les membres du corps enseignant fribourgeois. — Le *Bulletin pédagogique* serait alors l'image et l'expression fidèle de notre canton avec ses deux langues. De plus, par la publication du *Bulletin* en allemand et

en français, les instituteurs seront poussés à étudier les deux langues. L'instituteur allemand s'efforcera d'étudier la langue française, pour comprendre les articles français et vice-versa.

Un tel essai n'est pas difficile, ni coûteux et il y aura certainement assez d'hommes: professeurs, inspecteurs, prêtres et régents, qui se feront un honneur d'envoyer à cette feuille, essentiellement pédagogique, des articles rédigés en allemand.

Telles sont les idées d'un instituteur allemand, ou plutôt une proposition, qui ne préjuge en rien la question et qu'il soumet aux délibérations du Comité de la Société fribourgeoise d'Education, ainsi qu'à Messieurs les régents du canton.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma haute considération.

M.

La proposition de notre honorable correspondant est de la plus haute importance; les motifs allégués sont nombreux et nous paraissent fondés. C'est une question qui s'impose nécessairement à l'étude du Comité de la Société fribourgeoise d'Education comme de chacun des sociétaires. Elle sera discutée et tranchée à la prochaine assemblée générale.

RÉDACTION.

DORS, MON ENFANT

Dors, mon enfant sur le sein de ta mère,
A l'abri du monde méchant
Qui trop tôt brisera ton bonheur éphémère ;
Dors, mon enfant.

Dors, mon enfant, sur mon cœur qui palpite
Auprès de ton cœur innocent ;
Pendant que je redis ta chanson favorite,
Dors, mon enfant.

Dors, mon enfant : mon œil avec ivresse
Contemple ton front rayonnant ;
Ma bouche avec amour sur ta bouche se presse,
Dors, mon enfant.

Dors, mon enfant : déjà l'oiseau qui chante,
Et par les bois va voltigeant,
A regagné son nid d'une aile diligente ;
Dors, mon enfant.

Dors, mon enfant : l'abeille voyageuse,
Qui sur les fleurs va butinant,
Retourne à son palais, bien lasse, mais joyeuse ;
Dors, mon enfant.

Dors, mon enfant : l'agneau gentil et sage
Qui par les prés s'en va broutant,
Pour rentrer au bercail quitte le pâturage ;
Dors, mon enfant.

Dors, mon enfant : du soir la cloche sonne
Pour inviter chaque passant
A dire l'*Angelus* à la bonne Madone ;
Dors, mon enfant.